



Décision relative à une demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché, suite au renouvellement de l'approbation de la substance active composée du cuivre, du produit phytopharmaceutique **BORDO 20 MICRO***

de la société INDUSTRIAS QUIMICAS DEL VALLES

enregistrée sous le n° 2019-3827

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 24 juin 2022,

Vu l'avis du 27 novembre 2024 figurant dans le procès-verbal de la réunion du comité de suivi des AMM des 27 et 28 novembre 2024,

Vu les éléments transmis par la direction en charge de l'évaluation des produits réglementés de l'Anses le 7 avril 2025,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est renouvelée** en France, sous réserve du respect de la composition du produit autorisée dans les conclusions de l'évaluation, pour les usages et dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.



Informations générales sur le produit

Noms du produit	BORDO 20 MICRO BOUILLIE PROTECT WG CUPRO TOP 20 WG CUPRUSSUL 20 WG CUPERVIC 20 WG VALLES 20 WG
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	INDUSTRIAS QUIMICAS DEL VALLES Av. Rafael Casanova 81 08100 MOLLET DEL VALLES Espagne
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	733,4 g/kg - bouillie bordelaise (équivalent à 200 g/kg de cuivre)
Numéro d'intrant	2050366
Numéro d'AMM	2090137
Fonction	Fongicide et bactéricide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision est fixée à douze mois à compter de la date d'expiration de l'approbation de la substance active composés du cuivre. A titre indicatif, dans l'état actuel du calendrier d'approbation des substances actives, l'échéance de l'autorisation est fixée au 31 décembre 2026.

Le dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 43 du règlement (CE) n° 1107/2009, dans les trois mois suivant le renouvellement de l'approbation de la substance active, prolonge de plein droit l'autorisation de mise sur le marché après son arrivée à échéance de la durée nécessaire pour mener à bien l'examen et adopter une décision sur le renouvellement.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 15/07/2025

DocuSigned by:

 AE281A955A42454...

Charlotte Grastilieur
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE : Modalités d'autorisation du produit

Vente et distribution	
Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit uniquement dans les emballages :	
Emballage	Contenance
Sacs en papier / polyéthylène basse densité	4 kg ; 5 kg ; 10 kg ; 20 kg ; 25 kg
Sacs en polyéthylène téréphthalate / polyéthylène basse densité	100 g ; 200 g ; 250 g ; 500 g ; 1 kg ; 2 kg ; 4 kg ; 5 kg
Sacs en polypropylène orienté / polyéthylène téréphthalate métallisé / polyéthylène basse densité	200 g ; 250 g ; 500 g ; 1 kg ; 2 kg ; 4 kg ; 5 kg

Classification du produit	
La classification retenue est la suivante :	
Catégorie de danger	Mention de danger
Toxicité aiguë par inhalation - Catégorie 4	H332 : Nocif par inhalation
Dangers pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1	H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.	
Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.	



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
	4 kg/ha	5/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 47	14	20 (dont DVP 20)	-	-	Non concerné
<p>Uniquement sur céleri rave, panais, raifort, topinambour, persil à grosse racine, salsifis et scorsonère.</p> <p>Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.</p> <p>L'usage sur carotte est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.</p>								
<p>01108014</p> <p>Carotte*Trt</p> <p>Part.Aer.*Bactériose(s)</p> <p>5 kg/ha</p> <p>4/an</p> <p>entre les stades BBCH 15 et BBCH 47</p> <p>14</p> <p>20 (dont DVP 20)</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>Non concerné</p>								
<p>Uniquement sur céleri rave, panais, raifort, topinambour, persil à grosse racine, salsifis et scorsonère.</p> <p>Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.</p> <p>L'usage est refusé sur carotte car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.</p>								



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
	4 kg/ha	5/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 47	14	20 (dont DVP 20)	-	-	Non concerné
<p>Uniquement sur céleri rave, panais, raifort, topinambour, persil à grosse racine, salsifis et scorsonère.</p> <p>Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.</p> <p>L'usage est refusé sur carotte car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.</p>								
<p>16203204</p> <p>Carotte*Trt</p> <p>Part.Aer.*Champignons (pythiacées)</p>								
	5 kg/ha	4/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 47	14	20 (dont DVP 20)	-	-	Non concerné
<p>Uniquement sur céleri rave, panais, raifort, topinambour, persil à grosse racine, salsifis et scorsonère.</p> <p>Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.</p> <p>L'usage est refusé sur carotte car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.</p>								



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
16203203 Carotte*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes	4 kg/ha	5/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 47	14	20 (dont DVP 20)	-	-	Non concerné
Uniquement sur céleri rave, panais, raifort, topinambour, persil à grosse racine, salsifis et scorsonère. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. L'usage est refusé sur carotte car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.								
Uniquement sur céleri rave, panais, raifort, topinambour, persil à grosse racine, salsifis et scorsonère. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. L'usage est refusé sur carotte car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.								
01116017 Cucurbitacées à peau comestible*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	5 kg/ha	4/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	3	20 (dont DVP 20)	-	-	Emploi interdit
Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
Uniquement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								



Liberté
Égalité
Fraternité



AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRES
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
16323205 Cucurbitacées à peau comestible*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes	5 kg/ha	4/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	3	20 (dont DVP 20)	-	-	Emploi interdit
	Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
	4 kg/ha	5/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	3	20 (dont DVP 20)	-	-	Emploi interdit
16323204 Cucurbitacées à peau comestible*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
	4 kg/ha	5/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	3	20 (dont DVP 20)	-	-	Emploi interdit
	Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
	5 kg/ha	4/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	3	20 (dont DVP 20)	-	-	Emploi interdit
	Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
	5 kg/ha	4/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 89	3	20 (dont DVP 20)	-	-	Emploi interdit
<p>Uniquement sur pois sabre, flageolet, fève, lima et niébé.</p> <p>Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.</p> <p>L'usage sur pois écossé frais est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.</p>								
16573301 Haricots et Pois écossés frais*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	4 kg/ha	5/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 89	3	20 (dont DVP 20)	-	-	Emploi interdit
<p>Uniquement sur pois sabre, flageolet, fève, lima et niébé.</p> <p>Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.</p> <p>L'usage sur pois écossé frais est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.</p>								



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
16573202 Haricots et Pois écossés frais*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes	4 kg/ha	5/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 89	3	20 (dont DVP 20)	-	-	Emploi interdit
	Uniquement sur pois sabre, flageolet, fève, lima et niébé. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. L'usage sur pois écossé frais est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.							
	5 kg/ha	4/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 89	3	20 (dont DVP 20)	-	-	Emploi interdit
00516012 Haricots et pois non écossés frais*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes	Uniquement sur pois sabre, flageolet, fève, lima et niébé. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. L'usage sur pois écossé frais est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.							
	4 kg/ha	5/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 89	3	20 (dont DVP 20)	-	-	Emploi interdit
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
	5 kg/ha	4/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 89	3	20 (dont DVP 20)	-	-	Emploi interdit
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								



Liberté
Égalité
Fraternité

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
00516013 Haricots et pois non écossés frais*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	5 kg/ha	4/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 89	3	20 (dont DVP 20)	-	-	Emploi interdit
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
	4 kg/ha	5/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 89	3	20 (dont DVP 20)	-	-	Emploi interdit
16613301 Laitue*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
	4 kg/ha	5/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 49	7	-	-	-	Non concerné
	Uniquement sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. L'usage est refusé en plein champ car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.							
	5 kg/ha	4/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 49	7	-	-	-	Non concerné
	Uniquement sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. L'usage est refusé en plein champ car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.							



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
16703208 Laitue*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes	5 kg/ha	4/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 49	7	-	-	-	Non concerné
<p>Uniquement sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. L'usage est refusé en plein champ car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.</p>								
	4 kg/ha	5/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 49	7	-	-	-	Non concerné
<p>Uniquement sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. L'usage est refusé en plein champ car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.</p>								



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
16603207 Laitue*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	5 kg/ha	4/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 49	7	-	-	-	Non concerné
Uniquement sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. L'usage est refusé en plein champ car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.								
	4 kg/ha	5/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 49	7	-	-	-	Non concerné
Uniquement sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. L'usage est refusé en plein champ car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.								
16423301 Oignon*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	4 kg/ha	5/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 47	3	20 (dont DVP 20)	-	-	Non concerné
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
	5 kg/ha	4/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 47	3	20 (dont DVP 20)	-	-	Non concerné
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								



Liberté
Égalité
Fraternité



AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRES
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
16053205 Oignon*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes	5 kg/ha	4/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 47	3	20 (dont DVP 20)	-	-	Non concerné
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
	4 kg/ha	5/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 47	3	20 (dont DVP 20)	-	-	Non concerné
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
16803201 Oignon*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	4 kg/ha	5/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 47	3	20 (dont DVP 20)	-	-	Non concerné
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
	5 kg/ha	4/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 47	3	20 (dont DVP 20)	-	-	Non concerné
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
	4 kg/ha	5/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 89	10	20 (dont DVP 20)	-	-	Emploi interdit
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
	4 kg/ha	5/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 89	3	-	-	-	Emploi interdit
Uniquement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
	5 kg/ha	4/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 89	10	20 (dont DVP 20)	-	-	Emploi interdit
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
	5 kg/ha	4/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 89	3	-	-	-	Emploi interdit
Uniquement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
16953207 Tomate - Aubergine*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes	4 kg/ha	5/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 89	10	20 (dont DVP 20)	-	-	Emploi interdit
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
	5 kg/ha	4/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 89	10	20 (dont DVP 20)	-	-	Emploi interdit
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
	4 kg/ha	5/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 89	3	-	-	-	Emploi interdit
Uniquement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
	5 kg/ha	4/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 89	3	-	-	-	Emploi interdit
Uniquement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
16953201 Tomate - Aubergine*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	4 kg/ha	5/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 89	10	20 (dont DVP 20)	-	-	Emploi interdit
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
	5 kg/ha	4/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 89	10	20 (dont DVP 20)	-	-	Emploi interdit
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
	4 kg/ha	5/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 89	3	-	-	-	Emploi interdit
	Uniquement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							
	5 kg/ha	4/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 89	3	-	-	-	Emploi interdit
Uniquement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								

DVP : Dispositif Végétalisé Permanent.

Emploi possible ou interdit = usage autorisé ou interdit durant la floraison et sur les zones de butinage, pour les cultures attractives en plein champ ou sous abri ouvert, dans les conditions fixées par l'arrêté du 20/11/2021



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
12053301 Agrumes*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	5 kg/ha	4/an	14
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour le travailleur.			
12053200 Agrumes*Trt Part.Aer.*Maladies des feuilles et fruits	5 kg/ha	4/an	14
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour le travailleur.			
12053204 Agrumes*Trt Part.Aer.*Chancre du collet	5 kg/ha	4/an	14
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour le travailleur.			
12103201 Amandier*Trt Part.Aer.*Cloque(s)	5 kg/ha	4/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour le travailleur.			



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
12103202 Amandier*Trt Part.Aer.*Coryneum	5 kg/ha	4/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour le travailleur.			
12103203 Amandier*Trt Part.Aer.*Moniliose(s)	5 kg/ha	4/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour le travailleur.			
14153204 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Anthracnose(s)	5 kg/ha	3/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour le travailleur.			
00002019 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Maladies des taches foliaires	5 kg/ha	3/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour le travailleur.			



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
00002023 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Moniliose(s)	5 kg/ha	3/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour le travailleur. Cet usage intègre l'usage revendiqué Rosier*Trt Part Aer.* <i>Monilia spp.</i>			
16103301 Artichaut*Trt Part.Aer.*Bactérose(s)	5 kg/ha	4/an	7
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.			
16103204 Artichaut*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes	5 kg/ha	4/an	7
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.			
16103202 Artichaut*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	5 kg/ha	4/an	7
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.			



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
16173203 Betterave potagère*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes	5 kg/ha	4/an	14
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.			
19273201 Céleri-branche*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes	5 kg/ha	4/an	7
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active. Cet usage intègre l'usage revendiqué Céleri*Trt Part Aer.*Maladies des taches brunes.			
01109011 Céleri-branche*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	5 kg/ha	4/an	7
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active. Cet usage intègre l'usage revendiqué Céleri*Trt Part Aer.*Bactériose.			
01109010 Céleri-branche*Trt Part.Aer. *Milidou(s)	5 kg/ha	4/an	7



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
	Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active. Cet usage intègre l'usage revendiqué Céleri*Trt Part Aer.*Mildiou.		
16253201 Céleris * Trt Part.Aer * Maladies des taches brunes	5 kg/ha	4/an	7
	Motivation du refus : L'usage est refusé car transitoire et transformé en 19273201 Céleri-branche*Trt Part.Aer. *Maladies des taches brunes et en 16203203 Carotte*Trt Part.Aer. *Maladies des taches brunes.		
16253301 Céleris*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	5 kg/ha	4/an	7
	Motivation du refus : L'usage est refusé car transitoire et transformé en 01109011 céleri-branche*TrtPart.Aer.*Bactériose(s) et 01109011 carotte*Trt Part.Aer.*Bactériose(s).		
16253204 Céleris * Trt Part.Aer * Mildiou(s)	5 kg/ha	4/an	7
	Motivation du refus : L'usage est refusé car inclus en l'usage 01109010 Céleri-branche*Trt Part.Aer. *Mildiou et 16203204 Carotte*Trt Part.Aer.*Champignons (pythiacées).		
12203201 Cerisier*Trt Part.Aer.*Anthracnose(s)	5 kg/ha	4/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour le travailleur.		



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
12203301 Cerisier*Trt Part.Aer.*Bactérose(s)	5 kg/ha	4/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour le travailleur.			
12203204 Cerisier*Trt Part.Aer.*Coryneum et polystigma	5 kg/ha	4/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour le travailleur.			
12203208 Cerisier*Trt Part.Aer.*Moniliose(s) et pourriture grise	5 kg/ha	4/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour le travailleur.			
12253203 Chataignier*Trt Part.Aer.*Septoriose(s)	5 kg/ha	4/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour le travailleur.			



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
00516023 Choux à inflorescence*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	5 kg/ha	4/an	14
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.			
00516026 Choux à inflorescence*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes	5 kg/ha	4/an	14
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.			
00516027 Choux à inflorescence*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	5 kg/ha	4/an	14
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.			
16753301 Cucurbitacées à peau non comestible*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	5 kg/ha	4/an	7
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.			



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
16753201 Cucurbitacées à peau non comestible*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes	5 kg/ha	4/an	7
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.			
16753208 Cucurbitacées à peau non comestible*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	5 kg/ha	4/an	7
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.			
17053201 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Maladies des taches foliaires	5 kg/ha	3/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour le travailleur.			
17403203 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	5 kg/ha	3/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour le travailleur, et car les données disponibles ne permettent pas de déterminer l'efficacité du produit.			



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
16503201 Epinard*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes	5 kg/ha	4/an	7
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.			
16503204 Epinard*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	5 kg/ha	4/an	7
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.			
16553301 Fraisier*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	5 kg/ha	4/an	7
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.			
16553207 Fraisier*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes	5 kg/ha	4/an	7
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.			



Liberté
Égalité
Fraternité

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
16553203 Fraisier*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	5 kg/ha	4/an	7
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.			
12453301 Fruits à coque*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	5 kg/ha	4/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour le travailleur. Cet usage intègre les usages revendiqués Pistachier*Trt Part.Aer.* <i>Xanthomonas spp.</i> et Pistachier*Trt Part.Aer.* <i>Pseudomonas spp.</i>			
12113201 Fruits à coque*Trt Part.Aer.*Maladies du feuillage	5 kg/ha	4/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour le travailleur. Cet usage intègre les usages revendiqués Chataignier*Trt Part.Aer.* <i>Septoriose(s)</i> et Pistachier*Trt Part.Aer.* <i>Alternaria spp.</i>			
12603301 Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	5 kg/ha	4/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour le travailleur.			



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
12603201 Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Chancre européen	5 kg/ha	4/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour le travailleur.			
12603303 Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Feu bactérien	5 kg/ha	4/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour le travailleur.			
12603205 Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Moniliose(s)	5 kg/ha	4/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour le travailleur.			
12603203 Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Tavelure(s)	5 kg/ha	4/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour le travailleur.			



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
16573206 Haricots et Pois écossés frais*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	5 kg/ha	4/an	3
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas de déterminer l'efficacité du produit. L'usage sur pois écossés frais est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.			
00516020 Haricots et pois non écossés frais*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	5 kg/ha	4/an	3
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas de déterminer l'efficacité du produit.			
16603201 Laitue*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses	5 kg/ha	4/an	7
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas de déterminer l'efficacité du produit. L'usage en plein champ est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.			
00211018 Noisetier*Trt Part.Aer.*Dépérissage cryptogamique	5 kg/ha	4/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour le travailleur.			



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
12503301 Olivier*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	5 kg/ha	4/an	14
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour le travailleur.			
12503201 Olivier*Trt Part.Aer.*Maladies des fruits	5 kg/ha	4/an	14
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour le travailleur. Cet usage intègre l'usage revendiqué Olivier*Trt Part Aer.* <i>Colletotrichum gloeosporioides</i> .			
12553303 Pêcher - Abricotier*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	5 kg/ha	4/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour le travailleur.			
12553230 Pêcher - Abricotier*Trt Part.Aer.*Chances à champignons	5 kg/ha	4/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour le travailleur.			



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
12553203 Pêcher - Abricotier*Trt Part.Aer.*Cloque(s)	5 kg/ha	4/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour le travailleur.			
12553232 Pêcher - Abricotier*Trt Part.Aer.*Coryneum et polystigma	5 kg/ha	4/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour le travailleur.			
12553233 Pêcher - Abricotier*Trt Part.Aer.*Moniliose(s)	5 kg/ha	4/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour le travailleur.			
01140015 Poivron*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	5 kg/ha	4/an	14
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.			



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
16863205 Poivron*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes	5 kg/ha	4/an	14
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.			
16863204 Poivron*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	5 kg/ha	4/an	14
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.			
16843201 Poireau*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	5 kg/ha	4/an	14
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.			
15653202 Pomme de terre*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes	5 kg/ha	4/an	14
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.			



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
15653201 Pomme de terre*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	5 kg/ha	4/an	14
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active.			
12653301 Prunier*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	5 kg/ha	4/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour le travailleur.			
12653203 Prunier*Trt Part.Aer.*Cloque(s)	5 kg/ha	4/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour le travailleur.			
12653206 Prunier*Trt Part.Aer.*Coryneum et polystigma	5 kg/ha	4/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour le travailleur.			



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
12653204 Prunier*Trt Part.Aer.*Moniliose(s)	5 kg/ha	4/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour le travailleur.			
17303205 Rosier*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	5 kg/ha	3/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour le travailleur.			
12703301 Vigne*Trt Part.Aer.*Bactériose(s)	5 kg/ha	4/an	21
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour le travailleur.			



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages retirés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	Délai accordé pour la vente et la distribution	Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks
12503203 Olivier*Trt Part.Aer.*Maladies du feuillage	20 kg/ha	5/an	15	6 mois à compter de la présente décision	18 mois à compter de la présente décision
Motivation du retrait : L'usage est retiré car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour le travailleur, aux nouvelles conditions d'emploi revendiquées.					
12703203 Vigne*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	20 kg/ha	5/an	21	6 mois à compter de la présente décision	18 mois à compter de la présente décision
Motivation du retrait : L'usage est retiré car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour le travailleur, aux nouvelles conditions d'emploi revendiquées.					



Conditions d'emploi du produit

Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles ;
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage) ;
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Pour l'opérateur, porter

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'une lance

• pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;

OU

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;

• pendant l'application : sans contact intense avec la végétation

Culture basse (< 50 cm)

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;

Culture haute (> 50 cm)

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;

• pendant l'application : contact intense avec la végétation

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;

• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;



OU

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe

• pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;

• pendant l'application

Si application avec tracteur avec cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.

Pour le travailleur, porter

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).

Délai de rentrée en application de l'arrêté du 4 mai 2017 :

- 6 heures pour les usages en plein champ et 8 heures pour les applications en milieu fermé

Protection des personnes présentes et des résidents (au sens du règlement (UE) N°284/2013)

- Respecter une distance d'au moins 3 mètres entre la rampe de pulvérisation et :
 - l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ;
 - l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.

Respect des limites maximales de résidus (LMR)



Pour chaque usage figurant dans la liste des usages autorisés, les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales de résidus.

Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)

Protection de l'eau

- SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

Protection de la faune

- SPe 1 : Pour protéger les vers de terre et les autres macro-organismes du sol, limiter l'apport de cuivre à 4 kg/ha/an toutes sources de cuivre confondues.

- SPe 2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas rejeter les eaux usées des serres/cultures hors sol directement dans les eaux de surface.

- SPe 8 : Peut être dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas utiliser en présence d'abeilles et autres pollinisateurs, ne pas appliquer durant la période de floraison des cultures attractives.

Le produit peut être utilisé sur les usages autorisés, y compris sur les cultures qui seraient exclues de la portée par la présente décision, conformément aux conditions d'emploi antérieures pendant une période de 6 mois.

Pour la mise sur le marché français, la fabrication du produit s'opère exclusivement selon la composition intégrale figurant en annexe des conclusions de l'évaluation, dans un délai maximum de 12 mois à compter de la présente décision.

Exigences complémentaires post-autorisation

A défaut de transmission de ces données dans les délais impartis à compter de la date de la présente décision, la présente décision pourra être retirée ou modifiée.

Détail de la demande post autorisation	Délai (mois)	Récurrence (mois)
Mettre en place un suivi de la résistance au cuivre. Fournir aux autorités compétentes toute nouvelle information susceptible de modifier l'analyse du risque de résistance.	-	-
Fournir des essais de toxicité en laboratoire et en plein champ afin d'affiner l'évaluation des risques sur les organismes du sol autres que vers de terre.	A fournir au renouvellement de l'AMM	-
Fournir des études de toxicité afin d'affiner l'évaluation des risques chroniques sur les oiseaux et mammifères.	A fournir au renouvellement de l'AMM	-



Détail de la demande post autorisation	Délai (mois)	Récurrence (mois)
<p>Mettre en place un suivi des incidences sur le terrain, pour les oiseaux et mammifères, en appliquant les recommandations du document guide EFSA 2023.</p> <p>Fournir aux autorités compétentes, toute nouvelle information susceptible d'affiner l'évaluation du risque.</p>	-	-

Recommandations relatives à l'étiquette du produit

Préciser les mesures limitant le transfert du cuivre dans les eaux de surfaces via le ruissellement, comme notamment :

- Enherbement des bords de parcelles
- Entretien de la perméabilité des zones enherbées en bord de parcelles (tournières, dispositif végétalisé permanent) et au sein de la parcelle (inter rang)
- Limitation des chemins d'écoulement préférentiel des eaux (travail perpendiculaire à la pente, barbuttes en cultures sarclées, utilisation de matériel atténuant les sillons liés aux passages des roues)
- Utilisation de matériel limitant la quantité de cuivre arrivée au sol.